



L'an deux-mille-vingt-quatre, le lundi vingt-six aout à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique sur convocation en date du 22 aout 2024, sous la Présidence de M. Yves CHEMINAL, Maire.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN	X			Florian COQUELET		X	Jacques MEYLAN
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND		X	Chantal FRARIN	Angélique SCARAMUZZINO	X		
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX	X		
Sébastien COLO		X	Denis SERVAGE	Karine FOL	X		
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS		X	
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X					

1) Nomination d'un secrétaire de séance

Mme Rosanna DULLAART a été élue secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2024

M. DERAMECOURT déplore que les procès-verbaux des Conseils municipaux ne contiennent pas toutes les remarques et commentaires exprimés. M. le Maire indique que la commune ne dispose pas des moyens suffisants pour retranscrire dans le moindre détails les débats à l'occasion des Conseils municipaux.

Le procès-verbal du 4 juin 2024 est en cours de modification concernant les présents et les absents.

Le procès-verbal est approuvé par le Conseil municipal.

M. DERAMECOURT et M. BRAYET s'abstiennent.

3) Approbation de la procédure de régularisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire fait un résumé des trois points qui sont à l'origine du recours des consorts Sancey formé devant le tribunal administratif de Grenoble puis la Cour d'appel administrative de Lyon. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur a été transmis à tous les élus pour la bonne compréhension de cette procédure de régularisation.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L. 600-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2015/32 en date du 1er juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable engagée en application de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-006 en date du 05 mars 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;

Vu les conclusions favorables sous réserve du commissaire enquêteur du 16 novembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-026 en date du 15 avril 2019 approuvant la révision générale du PLU ;

Vu la décision de la Cour administrative d'Appel de Lyon en date du 7 novembre 2023 retenant :

- D'une part que le PLU de BONNE est entaché d'un vice de procédure au sens où trois modifications ont été apportées au dossier du plan local d'urbanisme alors que ces modifications ne procédaient pas directement de l'enquête publique, quand bien même le juge considère que ces modifications ne sauraient être regardés comme remettant en cause l'économie générale du projet de PLU :
 - o Ajout de l'interdiction des façades aveugles d'un linéaire supérieur à 20 mètres dans les zones Uxz, Uxa et Uxc, le long de trois voies publiques identifiées par le règlement du PLU ;
 - o Passage du secteur des Locires de la zone N à la zone Ne ;
 - o Institution des OAP dans les secteurs de Pré Jonzier et des Grandes Vignes qui passent de 2AU à 1AU à la suite des avis des personnes publiques et aux conclusions motivées du commissaire enquêteur.
- D'autre part, que ce vice de procédure est susceptible de faire l'objet d'une mesure de régularisation en application de l'article L. 600-9 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du Maire du 26 mai 2024 de mise à enquête publique du projet de PLU ;

Vu le dossier soumis à enquête publique du 17 juin 2024 au 17 juillet 2024 ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées de Madame Nelly VILDE, commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de régularisation de la révision du PLU ;

Vu le projet de PLU révisé soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le cadre de la régularisation ordonnée par la Cour administrative d'Appel de Lyon, en application de l'article L. 600-9 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de PLU révisé soumis à l'approbation du Conseil municipal opère la régularisation des vices retenus par la Cour administrative d'Appel de Lyon dans sa décision avant dire droit du 7 novembre 2023 ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Par 17 voix pour et 2 abstentions (Rémy DERAMECOURT et Brice BRAYET)

- **APPROUVE** la procédure de régularisation du Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L. 600-9 du Code de l'urbanisme menée en exécution de l'arrêt avant dire droit de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 7 novembre 2023, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des formalités de publicité et de notification de la présente délibération, conformément aux exigences du code de l'urbanisme ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité et d'information conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme.
- **INDIQUE** que conformément aux articles L153-22 et L133-6 du Code de l'Urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé de Bonne est tenu à la disposition du public :
 - o En Mairie de Bonne, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ;
 - o A la Préfecture de Haute Savoie.
- **INDIQUE** que conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'Urbanisme.

Sous réserve qu'il ait été procédé à la publication du plan et de la délibération sur le portail national de l'urbanisme en application de l'article L153-23, le plan et la délibération sont exécutoires dès leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Commentaires : Monsieur Rémy DERAMECOURT souhaite connaître le coût d'une telle procédure.

Monsieur le Maire indique que ces coûts ne sont pas encore connus.

4) Création d'emplois permanents (mise à jour des situations de certains agents au service enfance et à la crèche)

Madame Chantal FRARIN, Première Adjointe au Maire, indique au Conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de l'organisation horaire du service Enfance pour l'année 2024-2025, il est nécessaire de créer quatre emplois permanents pour assurer la surveillance des enfants.

Il est précisé que les emplois vacants par suite de la création de ces postes feront l'objet d'une suppression après consultation du Comité Social Territorial (CST) en décembre 2024. Il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- A compter du 1er septembre 2024, un emploi permanent d'Agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25.43/35ème.
- A compter du 30 août 2024, quatre emplois permanents d'Agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 6.25/35ème.
- A compter du 1er septembre 2024, un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles

maternelles à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20.50/35ème.

Compte tenu de l'organisation horaire du poste de secrétariat à la Crèche et d'agent d'accueil en Mairie, il est nécessaire de créer un poste :

- A compter du 1er septembre 2024, un emploi permanent d'Agent administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint administratif territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 25.50/35ème.

Ces emplois doivent être pourvus par des fonctionnaires. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code général de la fonction publique.

M. DERAMECOURT demande si le personnel subi ces modifications.

Mme Chantal FRARIN indique que ces temps de travail sont soumis à chaque agent avec son approbation et à sa convenance.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 18 voix pour et 1 abstention (Rémy DERAMECOURT)

- **DECIDE** de créer quatre emplois permanents dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget de l'exercice correspondant

5) Modification du temps de travail de deux agents du service enfance

Madame Chantal FRARIN, Première Adjointe au Maire, expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de deux emplois compte tenu de l'organisation des horaires annualisés des agents du service Enfance pour l'année 2024-2025.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- De porter, à compter du 01/09/2024, de 6.60/35ème à 6.25/35ème le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'Agent polyvalent de restauration pour enfants ;
- De porter, à compter du 01/09/2024, de 15.55/35ème à 17/35ème le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'Adjoint technique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier le temps de travail de l'emploi d'agent polyvalent de restauration pour enfants dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice correspondant.

6) Versement d'une subvention exceptionnelle à Dimitri GRANJUX pour sa participation aux Jeux Paralympiques de Paris 2024

Monsieur Pascal BEGOT, 2^{ème} Adjoint au Maire, propose au Conseil municipal d'étudier la possibilité de verser une subvention exceptionnelle de 1000 euros à M. Dimitri GRANJUX, athlète nageur sélectionné pour les jeux paralympiques de Paris 2024, afin de participer aux frais de préparation d'avant les jeux.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le versement exceptionnel de cette subvention à Dimitri GRANJUX ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

7) Admission en non-valeur de certaines créances

Madame Chantal FRARIN, Première Adjointe au Maire, rappelle aux élus qu'il revient à Monsieur Le Trésorier de recouvrer les sommes dues à la commune par les contribuables ou bénéficiaires de ses services.

En cas de défaillance, Monsieur le Trésorier engage, en concertation avec la commune, une procédure afin de récupérer les sommes dues, mais il peut arriver qu'il soit impossible de recouvrer les sommes dues.

Monsieur me Trésorier dresse alors un état de non-valeurs et demande au Conseil municipal de bien vouloir l'accepter.

A ce titre, Monsieur le Trésorier a établi le tableau joint en annexe, pour l'année 2024, pour un montant total de 1994.86 € concernant des combinaisons infructueuses d'actes pour 1994.86 € pour les services crèche, garderie cantine, centre de loisirs et divers.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Par 15 voix pour, 2 voix contre (Rémy DERAMECOURT et Brice BRAYET) et 2 abstentions (Chantal CADOUX et Angélique SCARAMUZZINO)

- **APPROUVE** le tableau des non-valeurs n°1 pour l'exercice 2024 tel que dressé par Monsieur le Trésorier et annexé à la présente délibération, à l'exception de la créance au nom de MERABTI n°2021-T404 Divers pour 1228.60 € pour laquelle la procédure de recouvrement doit être reprise.
- **DIT** que ces non-valeurs seront inscrites comme telles au budget 2024, au chapitre 65.

8) Espace naturel sensible du plateau de Loëx – Répartition des charges financières des animations entre les communes de Bonne et Arthaz-Pont-Notre-Dame

Madame Rosanna DULLAART, 4^{ème} Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil municipal des actions de sensibilisation relative à la mise en œuvre de la protection de l'Espace Naturel Sensible (ENS) sur les communes d'Arthaz-Pont-Notre-Dame et de Bonne.

Chaque année, il est organisé une journée pour les classes de CM2 des écoles des deux communes, sur le plateau de Loëx avec diverses animations liées à l'environnement.

Les coûts sont pris en charge par la commune de Bonne. Elle établit un certificat de ces dépenses avec un calcul au prorata des élèves. Ensuite, elle soumet le décompte au SCG d'Annemasse pour certifier les paiements. A la suite de cela, une facture est adressée à la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame. Ces échanges sont restés oraux et n'ont pas été reportés sur une délibération, c'est la raison pour laquelle il est soumis à l'ensemble des membres du Conseil municipal de bien vouloir acter cette mise en œuvre.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** que le fait que la commune de Bonne soit désignée chef de projet et mandate l'ensemble des factures afférentes ;
- **APPROUVE** que le fait que la commune de Bonne facture à la commune d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME à hauteur du prorata des élèves le montant TTC de ces dépenses, soit la somme de 2141.98 €.

9) Désherbage de documents à la médiathèque (suppression des documents du fonds de la bibliothèque municipale de Bonne)

Madame Marie-Claire Teppe, conseillère municipale, indique que le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années, qui sont, soit dans un état ne permettant plus une utilisation normale, soit périmés dans leur contenu, soit inappropriés au fonds de la bibliothèque. Ils doivent ainsi être retirés du fonds. La responsable de la Bibliothèque a réalisé un pilon des documents à retirer, qui est joint à la présente délibération.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **AUTORISE** dans le cadre d'un programme de désherbage, et suivant le pilon joint à la présente délibération, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - o Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie) ;
 - o Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document ;
 - o Suppression des fiches.
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état, cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ou détruits ;
- **INDIQUE** qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages est constatée par un procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Commentaires : Madame Chantal FRARIN propose de donner ces livres à l'hôpital du CHAL qui souhaite les récupérer.

10) Approbation du règlement de fonctionnement du service enfance - Année 2024-2025

Monsieur Pascal BEGOT, 2^{ème} Adjoint au Maire, informe qu'à la suite de la validation du projet de règlement de fonctionnement 2024-2025 du service enfance par la commission enfance, il est demandé au Conseil Municipal de valider ce règlement, préalablement transmis aux élus.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement 2024-2025 du service enfance tel qu'il a été présenté ;
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer le présent règlement.

11) Décision n°2024-18 : renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain

Le Maire,

Vu l'article L.2122.22 disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2014/24 en date du 7 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 9 avril 2014, prise en application de l'article L.2122.22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Vu la délibération N° 2007/47 en date du 19 septembre 2007 reçue à la Préfecture de Haute-Savoie le 27 septembre 2007, instituant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et les leurs secteurs (Ua, Ub, Uc, Ue, Uxa et Uxz) et l'ensemble des zones à urbanisées (1AU et 2AU) telles que définies au plan local d'urbanisme approuvé le 9 juillet 2007 et modifié le 19 janvier 2015 ;

Vu la délibération N° 2015/32 en date du 1er juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les Déclarations d'Intentions d'Aliéner mentionnées ci-dessous :

Date de réception	Nom du Vendeur	Nature	Superficie terrain en m ²	N° Parcelles	Lieu-dit / Adresse	Zone PLU
05/06/2024	SCI NEOMED MEDICAL M. JOBIN Guillaume	Bâti sur terrain propre	3132	B 3145, 3150, 3979, 3980, 3983, 4001, A4003	778 route de la charniaz	N + UC1
07/06/2024	SCI LEMAN M. DECROUX Bernard	Bâti sur terrain propre	1916	B3984, 3986, 3988	724 Avenue du Leman	Ub1 + N
07/06/2024	SCI LEMAN M. DECROUX Bernard	Bâti sur terrain propre	1916	B 3984, 3985, 3986, 3987, 3988, 3989	724 Avenue du Leman	Ub1 + N
10/06/2024	LACOMBE Christine	Bâti sur terrain propre	1040	A1177, 1178	61 Allée des Audes	N + UC1
20/06/2024	SAS CHARLAYME	Bâti sur terrain propre	573	B 2078	319 Avenue du Leman	Ua
24/06/2024	BEVIER Jean-Philippe	Bâti sur terrain propre	1126	B 3719	433 Chemin des Chapitoles	N + UC1
27/06/2024	Cts Rosset	Bâti sur terrain propre	25	B 1908	Route Sous Malan	UC3
09/07/2024	ROGUET Lucienne	Bâti sur terrain propre	218	B3809, 4031	139 chemin d'Asnières	Uc1
17/07/2024	M. & Mme MARCEL	Bâti sur terrain propre	387	B 978	510 Avenue du Leman	1AUa + Ua
26/07/2024	Cts BAUD	Bâti sur terrain propre	1210	B 1611	15 Impasse du Crozat	Uc1
26/07/2024	DAUDEL Jacques	Bâti sur terrain propre	1941	B 4177, 4179, 374	10 Impasse du Crozat	Uc1

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

Commentaires : Les élus prennent acte de cette décision.

12) Autres décisions dans le cadre des délégations accordées au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Décision n°2024-17 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-018 en date du 08 avril 2024 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 234243,52 euros
- Section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 290700,55 euros

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-017 en date du 08 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Considérant que le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	234 243, 95 €
Dépenses imprévues en investissement	290 700, 55 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de permettre la réduction de titres à la suite d'erreurs de facturation :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
2024	Fonctionnement dépenses	613 - s090	011	- 400,00€
2024	Fonctionnement dépenses	6068 - s090	011	+ 400,00€

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	233 843, 95 €
Dépenses imprévues en investissement	290 700, 55 €

Commentaires : Les élus prennent acte de cette décision.

Décision n° 19-2024 – M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-018 en date du 08 avril 2024 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 234243,52 euros ;
- Section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 290700,55 euros.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-017 en date du 08 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

Considérant que le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant : décision 2024-017 du 08 juillet 2024.

Dépenses imprévues en fonctionnement	233 843,95 €
Dépenses imprévues en investissement	290 700,55 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin de permettre le paiement des engagements comptables aux fournisseurs :

Budget	Section	Imputation	Opération	Chapitre	Montant
2024	Investissement dépense	2132	1015	21	-14000 €
2024	Investissement dépense	2116	1018	21	+14000 €
2024	Investissement dépense	2132	1015	21	-10000 €
2024	Investissement dépense	203	1019	21	+10000 €
2024	Investissement dépense	203	1013	21	-6051.12 €
2024	Investissement dépense	203	1019	21	+6051.12€
2024	Investissement dépense	2132	1015	21	-1000 €
2024	Investissement dépense	203	1018	21	+1000 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Dépenses imprévues en fonctionnement	233 843,95 €
Dépenses imprévues en investissement	259 649,43 €

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

Commentaires : Les élus prennent acte de cette décision.

Madame Chantal FRARIN quitte le Conseil municipal à 20h35

13) Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif (Spanc) pour l'année 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement et de l'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2023.

Ce rapport a été établi par Annemasse Agglo et porte sur le prix et la qualité de l'eau, et a été transmis au préalable à tous les élus.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

- **PREND ACTE** de cette décision.

14) Informations et questions diverses

Question de M. Pascal PINGET sur l'achat du camion en remplacement du celui volé :

La commune a cherché un camion et a eu deux propositions :

- Un camion-benne d'occasion de la maison de l'eau ;
- Un camion des établissements Roguet.

Le prix d'un camion est de 75 000€, ce qui est trop élevé pour les finances de la commune. A noter que le remboursement de l'assurance est de 18 000€. Il a donc été fait le choix du camion d'occasion de la maison Roguet.

Information concernant le recrutement d'un Directeur général des services :

De nombreux candidats ont été reçus. Une personne a finalement été retenue et prendra ses fonctions le 16 septembre 2024. M. Christian MAGNIEZ restera en accompagnement jusqu'à la fin septembre.

Départ de Muriel DARGAUD, Responsable de la médiathèque municipale : le 1er novembre 2024.

Dépôt du permis de construire de rénovation de l'école : le 24 juillet 2024.

Archives municipales

Une archiviste itinérante du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie (CDG74) est présente dans les locaux de la mairie depuis trois semaines. Son intervention, qui prendra fin en février 2025, représente un coût de 23.000€. Il faudra prévoir un agencement supplémentaire dans la salle d'archives.

Commissions et informations données par les adjoints

M. Pascal BEGOT tient à féliciter l'équipe du périscolaire pour la gestion de 40 enfants durant les 4 semaines du mois d'août.

Mme Angélique SCARAMUZZINO rappelle la deuxième réunion demain soir pour l'anniversaire des 800ans de la commune. Tout le monde est convié pour donner des idées.

M. Denis SERVAGE résume les travaux en cours sur la commune, notamment sur le local du serveur de la vidéo surveillance. La connexion entre Cranves-Sales et Bonne n'a pas pu être réalisée.

Des travaux de renforcement en bordure de Menoge derrière la déchetterie sont également prévus pour un montant de 90 000€ en 2024 et 500 000€ en 2025.

Concernant l'église de Haute-Bonne à la suite de la découverte de la mérule, le parquet sera enlevé en septembre. M. BAJULAZ, architecte, ne poursuivra pas sa mission de maîtrise d'œuvre. M. le

Maire souhaite qu'une décision soit prise rapidement sur la suite à donner car l'église est fermée depuis trop longtemps et les habitants s'en plaignent.

Concernant la cantine scolaire, le choix d'un self a été voté par la commission du projet de l'école. Cependant, Monsieur Denis SERVAGE n'est pas d'accord avec la conception d'un self qui incite au gaspillage.

Monsieur le Maire précise que c'est uniquement pour garder le matériel en bon état, mais que son utilisation sera faite avec le processus de non-gaspillage, à l'identique de l'école de Neydens visitée par plusieurs élus.

Mme Rosanna DULLAART informe du changement de la téléphonie au niveau de la mairie et sur le courrier entrant et sortant pour une procédure d'amélioration du suivi que Mme Sandrine DUBOURG avait mis en place avant de quitter la mairie en juin.

Concernant les points d'apport volontaires, une réunion a été faite cette semaine avec Annemasse-agglo en vue de l'annulation du ramassage des ordures ménagères en porte à porte. Un prochain point sera effectué début octobre.

La séance est levée à 21h30

Le Maire,

Yves CHEMINAL



La secrétaire de séance,

Rosanna DULLAART